



Lundi 30 octobre 2017

Signature de la convention État - Collectivité Territoriale de Guyane (CTG)

La signature, samedi 28 octobre, dans le cadre des accords de Guyane, d'une convention financière entre l'État et la Collectivité Territoriale de Guyane marque une étape importante. Elle témoigne de la force des engagements de l'État, réaffirmés à l'occasion du déplacement du Président de la République. Elle traduit aussi la volonté conjointe des signataires de s'engager, dans la durée, dans le cadre d'un partenariat exigeant et équilibré, au service de la Guyane et des guyanais.

La convention prévoit notamment le versement, dès 2017, de 98 millions d'euros à la collectivité pour :

- renforcer le programme d'investissement de la collectivité pour le territoire (53 M€)
- Soutenir les dépenses sociales pour les guyanais les plus vulnérables (36 M€)
- Compenser dès cette année les recettes d'octroi de mer reversées aux communes (9M €)

À travers cette convention, l'État s'engage aussi dans des projets structurants pour l'avenir et la jeunesse guyanaise. Elle prévoit :

- 250 M€ pour les collèges et lycées au titre des 5 prochaines années
- 150 M€ pour les écoles primaires pour les 10 prochaines années
- Un engagement supplémentaire, enfin, de l'État, à accompagner financièrement la collectivité dans son prochain budget

La réciprocité des engagements de la collectivité scellent un partenariat exigeant

De son côté, la collectivité s'engage à améliorer la performance de sa gestion et maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Une convention spécifique avec la CNAF permettra d'apurer les dettes de la CTG vis-à-vis de la CNAF et de reprendre dès 2018 le paiement des sommes dues aux allocataires du RSA